

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2024

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 10 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande que trois points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Contrat ménage
- Affectation du résultat (budget eau/assainissement/commune/lotissement)
- Approbation compte de gestion

Ces derniers sont acceptés à l'unanimité.

1. Ressources humaines :

1-1 Modification temps de travail poste agent administratif

Le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) afin de réadapter les horaires des agents en adéquation avec les besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ La suppression, à compter du 04 mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'agent administratif,
- ❖ La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'agent administratif
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

1-2 Création de deux contrats CDD centre de loisirs vacances d'hiver

Monsieur le Maire indique que l'embauche de deux personnes sont nécessaires à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances d'hiver 2024

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint animation territoriale, du 26 février au 08 mars 2024 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

1-3 Création d'un contrat à durée déterminée espace vert

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'embaucher une personne pour renforcer le service technique à l'approche de la saison de tonte, de taille etc... mais aussi pour aider pour diverses tâches du service technique.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 04 mars au 31 mai 2024 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

1-4 Modification temps de travail poste agent administratif

Le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin de réadapter les horaires des agents en adéquation avec les besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ la suppression, à compter du 06 mars 2024, d'un emploi permanent à temps

complet (35 heures hebdomadaires) d'agent administratif,

- ❖ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'agent administratif
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

1-5 Prime pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 janvier 2024;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vigilance :

- ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux
- ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux

- *respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération*

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par l'appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 20 février 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

1-6 Indemnités Stagiaire Jaysonn JULAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur JULAUD Jaysonn a réalisé un stage de cinq jours au service technique. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 75 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Monsieur JULAUD Jaysonn suite à sa motivation et l'aide apportée au service technique.
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

1-7 Contrat ménage

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut recruter une personne pour le ménage de la mairie, les toilettes publiques et la bibliothèque, un contrat de 2h00 hebdomadaire est proposé.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 04 mars 2024 au 31 mai 2024 à raison de 2h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

2. Loyer 21 rue du stade

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux au 21 rue du Stade sont terminés et qu'il faut fixer le montant du loyer.

Le logement peut être mis en location dès à présent. Monsieur le Maire présente les loyers pratiqués dans les logements locatifs similaires loués actuellement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- ❖ De fixer à un montant de 330 € de loyer mensuel pour le 21 rue du Stade
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

3. Acquisition terrain cimetière

Pour faire suite aux travaux du cimetière Monsieur le Maire indique qu'il faut acquérir environs 500 m² de terrain à Monsieur LEPLARD Jean-Michel, afin de réaliser un parking à côté du cimetière. Monsieur le Maire indique que c'est 500m² environs dans l'attente d'un bornage. Monsieur le Maire propose d'acquérir le terrain à 8 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ D'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation du parking au prix de 8€ du m².

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à engager les procédures de bornage et de notaire.
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

4. Déclaration d'intention d'aliéner 18 rue de la Bruyère

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Considérant le courrier reçu en Mairie le 30 janvier 2024 concernant une demande de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré ZM 197 situé rue 18 rue de la Bruyère, classé en zone UB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur l'immeuble cadastré ZM 197
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

5. Subvention amende de police

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet du réaménagement du bourg une demande d'aide au titre des amendes de polices doit, dès à présent, être demandé, auprès des services du Conseil Départemental de la Mayenne.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ❖ D'approuver le projet de réaménagement du bourg tel que proposé.
- ❖ De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des produits des amendes de police auprès du conseil départemental
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

6. Choix entreprise inspection caméra aménagement du bourg

Monsieur le Maire indique qu'il faut une entreprise pour faire le passage des caméras avant le début des travaux de réaménagement du bourg. Monsieur le Maire transmet aux élus ce dont Monsieur VAUGEOIS (maitre d'œuvre du réaménagement du bourg) nous conseille :

- Inspection télévisuelle : LCBTP paraît l'entreprise la mieux-disante au mètre linéaire de réseau inspectée car contrairement à A3SN, elle a intégré dans son devis, l'inspection du réseau eaux usées
- Investigations Complémentaires : L'entreprise ADRE est légèrement mieux-disante (différence de 404,85 € HT avec LCBTP)
- Monsieur VAUGEOIS pense qu'il faut retenir l'entreprise LCBTP pour les 2 prestations (8894,85 € + 12 668,50 € = 21563,35 € HT) en négociant une remise (si nous faisons les deux prestations chez eux cela fait un total HT 19 999,35 € (cf tableau)

	CBTP	A3	ADRE	NETAXIO
Inspection télévisuelle et hydrocurage	12 668,50 €	9 900,00 €		
Détection des réseaux	8 894,85 €		8 490,00 €	11 080,00 €
Remise	1 564,00 €			
TOTAL	19 999,35 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De choisir l'entreprise CBTP pour les deux prestations au prix de 19 999,35 € HT
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

7. Modification des statuts (Mayenne Communauté)

Monsieur le Maire expose aux autres conseillers les modifications de statuts à Mayenne communauté :

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions auquel vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) se met également aux services de ses communes par :

- L'action portée par le conseiller en économie partagé
- Les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- Le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- Le recrutement d'une secrétaire de mairie
- Le recrutement d'un agent technique
- Le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de se doter d'équipements économique permettant de répondre à ses besoins et à ceux des entreprises du territoire (organisation d'évènements économiques d'envergure, favoriser l'accueil des alternants ...)

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en définissant les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Considérant l'opportunité de saisir des financements exceptionnels en cette année olympique ainsi que de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR (dotation de l'État destinée aux territoires ruraux) / DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Considérant le développement de l'enseignement théâtral au sein du conservatoire de Mayenne Communauté

Considérant le taux d'utilisation du théâtre à plus de 80 % en nombre de jours d'utilisation pour les activités culturelles avec une prédominance pour le spectacle vivant

Considérant la volonté d'accompagner les associations caritatives et d'aide alimentaire sur le territoire de l'EPCI

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le mardi 30 janvier 2024

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024

Compétences obligatoires

Actions de développement économique

- Mettre à jour en précisant : la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme

Compétences supplémentaires

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire
- De reconnaître la halle d'athlétisme et la piste d'athlétisme comme équipement d'intérêt communautaire

De réviser et compléter la compétence culturelle :

Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque tête de réseau du Grand Nord à Mayenne
- La médiathèque du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-les-Châteaux, 2^e médiathèque du réseau
- Le réseau des bibliothèques de proximité

Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne

- Le site du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-Les-Châteaux
 - Les interventions en milieu scolaire
- Le théâtre (3 place Juhel- Mayenne)

De préciser la compétence enfance jeunesse : La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes : Local jeune de Mayenne

- Local jeune de Lassay
- Espace jeune du pôle intercommunal culture et jeunesse de Lassay

De compléter nos statuts avec l'action sociale d'intérêt communautaire

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition des locaux
 - Epicerie sociale de Mayenne portée par l'Association Mayennaise d'Insertion
 - Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale
 - Restos du cœur de Mayenne
 - La Croix rouge

Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire :
 - Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne)
 - La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et une abstention :

- ❖ D'accepter les modifications de statut de Mayenne Communauté
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

8. Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre du 18/03/2024 au 29/03/2024 aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

9. TEM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
26 000,00 €	6 500,00 €	1 560,00 €	21 060,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire : A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de : 21060.00 €
Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

10. Convention de mise à disposition de repas 2024.

Monsieur le Maire expose la convention reçue aux membres du Conseil Municipal. Il précise qu'une convention doit être signée chaque année, pour la mise à disposition des repas par le CCAS du Foyer Logements de LE HORPS à la Commune.

Dans cette convention, il est précisé le prix de vente d'un repas fixé par le C.C.A.S. de LE HORPS. Pour l'année 2024, celui-ci sera de 8.21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Accepte ladite convention
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

11. Charte solidarité abonnés service d'eau 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier reçu comme chaque année du Conseil Départemental (Direction de la solidarité enfance famille et insertion) concernant la contribution à la prise en charge des factures d'eau dans le cadre de la charte solidarité eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- ❖ D'adhérer à la charte solidarité eau pour l'année 2024 par participation financière à raison de 0,2049 € par abonné
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

12. Comptes administratifs

12-1 Approbation des comptes administratifs de la commune 2023

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2023,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2023,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
-----------------	------------------

489 561.92 €	771 646.73 €
--------------	--------------

Soit un **excédent d'investissement de 282 084.81 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
1 138 833.93 €	1 297 095.87 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 158 261.94 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 158 261.94 €
 Résultat antérieur (002) : 284 073.61 €
RESULTAT CUMULE : 442 335.55 €

En investissement :

Résultat de l'exercice : 282 084.81 €
 Résultat antérieur (001) - 261 697.31 €
RESULTAT CUMULE : 20 387.50 €

12-2 Approbation des comptes administratifs eau-assainissement 2023

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2023,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
131 413.70 €	109 409.54 €

Soit un **déficit d'investissement de 22 004.16 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
303 222.33 €	347 602.97 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 44 380.64 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 44 380.64 €

Résultat antérieur (002) :	266 298.52 €
RESULTAT CUMULE :	310 679.16 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	- 22 004.16 €
Résultat antérieur (001) :	30 633.00 €
RESULTAT CUMULE :	8 628.84 €

12-3 Compte administratif lotissement Les Chênes verts

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2023,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2023 ;*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
154 362.61 €	154 362.61 €

Soit un **résultat nul**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
154 363.06 €	159 685.41 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 5 322.35 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	5 322.35 €
Résultat antérieur (002) :	- 4 441.75 €
RESULTAT CUMULE :	880.60 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat antérieur (001) :	0.00 €
RESULTAT CUMULE :	0.00 €

12-4 Compte administratif lotissement Le Vallon Doré

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2023*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2023,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
0 €	0.00 €

Soit un **résultat nul**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
0.00 €	0 €

Soit un **résultat nul**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	0 €
Résultat antérieur (002) :	0 €
RESULTAT CUMULE :	0.00 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	0 €
Résultat antérieur (001) :	0 €
RESULTAT CUMULE :	0.00€

13 Affectation du résultat

13-1 Affectation du résultat du service général

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 442 335.55 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement 60 112.50 euros
- **AFFECTATION AU COMPTE 1068 :** 60 112.50 €
- **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002** 382 223.05 €
- **REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001** 20 387.50 €

13-2 Affectation du résultat du service d'eau

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 310 679.16 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement : 0.00 euros
- **AFFECTATION AU COMPTE 1068** 0.00 €
- **AFFECTATION AU COMPTE 1064** - 2 904.00 €
- **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002** 307 775.16 €
- **REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001** 8 628.84 €

13-3 Affectation du résultat du lotissement des chênes verts

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement : 0.00 euros
- **AFFECTATION AU COMPTE 1068 :** 0.00 €
- **REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002** 880.60 €
- **REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001** 0.00 €

13-4 Affectation du résultat du lotissement du vallon doré

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 0.00 euros.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement : 0.00 euros
- Excédent de la section de fonctionnement : 0.00 euros
- **AFFECTATION AU COMPTE 1068 :** 0.00 €
 - **REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002** 0.00 €
 - **REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001** 0.00 €

14 Approbation des comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, M. RICHOU Paul, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

15. Compte rendu des commissions et décisions

* Logements :

Madame Dutertre indique aussi que l'agent technique est en train de rénover un logement afin de le remettre en location prochainement.

* Affaires scolaires et animation jeunesse :

Le conseil d'école se déroulera le lundi 18 mars.

*** Affaires rurales :**

M. GERAULT indique avoir demandé des devis pour la route des linières, les travaux pourrait être réalisé en même temps que le parking du cimetière.

*** Divers :**

Monsieur le Maire indique que le recensement est terminé et c'est bien passé, la population se maintien, environs 460 habitants.

Prochain RDV :

Les réunions de chantier pour la construction des T4 auront lieu les mercredi matin à 10h30 sur le chantier.

Une réunion des chemins est programmée le samedi 16 mars à 10h00.

Une réunion finance est prévue le jeudi 14 mars à 14h00.

Monsieur le Maire clos la séance à 23h00

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 26 mars 2024 à 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE